

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
12 octobre 2023
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 3^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 4 octobre 2023, à 10 heures

Présidence : M. Mahmoud (Égypte)

Puis : M. Alnasr (Vice-Président) (Qatar)

*Vice-Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Chmielewski

SommairePoint 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour 2024 (*suite*)

*Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions
de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée
générale ou le Conseil de sécurité*

*Groupe thématique I : envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou
personnels du Secrétaire général*

*Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions, groupes
d'experts et autres entités et mécanismes*

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour 2024 (suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/78/6 (Sect.3)/Add.1)

Groupe thématique I : envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général (A/78/6 (Sect.3)/Add.2 et A/78/7/Add.2)

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions, groupes d'experts et autres entités et mécanismes (A/78/6 (Sect.3)/Add.3 et A/78/7/Add.3)

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (A/78/6 (Sect.3)/Add.5 et A/78/7/Add.5)

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (A/78/6 (Sect.3)/Add.6 et A/78/7/Add.6)

1. **M^{me} Costa** (Directrice de la Division des finances), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 3)/Add.1), ainsi que les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses pour 2024 relatives aux missions politiques spéciales relevant du groupe thématique I (A/78/6 (Sect. 3)/Add.2) et du groupe thématique II (A/78/6 (Sect. 3)/Add.3), et à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) (A/78/6 (Sect. 3)/Add.5) et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) (A/78/6 (Sect. 3)/Add.6), dit que le montant total des ressources nécessaires pour les missions politiques spéciales continue d'être inscrit au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme.

2. Les ressources demandées pour 2024 pour les missions politiques spéciales s'élèvent à 775,3 millions de dollars, soit une augmentation de 7 millions de dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. Cette augmentation s'explique par : une augmentation de 8,1 millions de dollars au titre des dépenses afférentes au personnel civil, due à l'application des nouveaux barèmes des traitements et coûts standard, ainsi que des nouveaux taux de vacance de postes, et des modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs de certaines missions, soit une augmentation

nette de 25 postes et de 10 emplois de Volontaire des Nations Unies ; une réduction de 1,1 million de dollars au titre des dépenses afférentes au personnel militaire, principalement en raison de l'application des nouveaux taux de vacance de postes ; et un montant inchangé en valeur réelle au titre des dépenses opérationnelles, résultat net d'augmentations au titre des opérations aériennes, des transports terrestres, des experts, des voyages officiels, des fournitures, services et matériel divers, et des projets à effet rapide, le tout compensé par des diminutions au titre des services médicaux, des installations et infrastructures, des opérations maritimes et des communications et de l'informatique. L'augmentation nette proposée de 25 postes et de 10 emplois de Volontaire des Nations Unies, les effectifs passant de 4 648 en 2023 à 4 683 en 2024, traduit les efforts conscients d'optimisation du tableau d'effectifs, ce qui contribue au rajeunissement et à la rationalisation de la structure des effectifs, ainsi qu'à la transformation des postes soumis à recrutement international en postes soumis à recrutement national et au renforcement des capacités nationales.

3. L'oratrice appelle l'attention de la Commission sur la décision prise récemment par le Conseil de sécurité de ne pas prolonger le mandat du Groupe d'experts sur le Mali au-delà du 30 septembre 2023. Étant donné que le Groupe ne sera pas maintenu en 2024, les ressources prévues pour 2024 au titre du Groupe, d'un montant de 1,16 million de dollars, ne seront pas nécessaires.

4. Séparément, par sa résolution 2697 (2023), le Conseil de sécurité a pris note de la demande formulée par le Gouvernement iraquien de proroger pour une durée d'un an non-renouvelable le mandat de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, et a décidé en conséquence de proroger le mandat de l'Équipe jusqu'au 17 septembre 2024 seulement. Le Conseil de sécurité a également demandé au Conseiller spécial à la tête de l'Équipe d'enquêteurs de présenter avant le 15 mars 2024, en consultation avec le Gouvernement iraquien, une feuille de route pour l'achèvement du mandat de l'Équipe et les mesures qu'exige la dissolution de celle-ci. Étant donné que cette résolution a été adoptée le 15 septembre 2023 et que les consultations demandées et l'élaboration de la feuille de route n'ont pas encore eu lieu, le Secrétariat devra évaluer les incidences concernant les ressources proposées pour 2024 pour l'Équipe d'enquêteurs et tiendra la Commission dûment informée, à condition que des précisions suffisantes soient apportées sur la question dans les prochains mois.

5. Le déclenchement du conflit en avril 2023 a considérablement affecté la situation en matière de

sécurité et l'environnement opérationnel de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS). La Mission a dû reconfigurer sa présence temporairement et revoir ses priorités immédiates. Le montant des ressources demandées pour la MINUATS pour 2024 est donc resté inchangé en valeur réelle, des ajustements étant apportés aux dépenses de personnel pour tenir compte des nouveaux coûts standard et taux de vacance de postes, ainsi que de la proposition de nommer le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général. Notant que le Comité consultatif a recommandé une autorisation d'engagement de 63,1 millions de dollars pour 12 mois, le Secrétariat souligne que, compte tenu des problèmes récurrents de liquidités, il ne serait pas en mesure de mettre en œuvre le mandat de la Mission si une autorisation d'engagement de dépenses de cette ampleur n'était pas accompagnée d'une mise en recouvrement en janvier 2024.

6. Le Secrétariat continue à s'appuyer sur les recommandations des organes délibérants pour l'élaboration de ses rapports budgétaires et du document complémentaire correspondant. Il a pris des mesures concrètes pour améliorer encore le contenu, le format et la présentation de ces documents, notamment par les moyens suivants : application cohérente des procédures budgétaires, compte tenu des taux standard les plus récents pour les dépenses de personnel et les dépenses opérationnelles ; amélioration de la précision et de la cohérence des taux de vacance appliqués, afin de garantir que les taux proposés se fondent, dans la mesure du possible, sur les taux réels ; enrichissement du rapport introductif, en y faisant figurer de nouvelles annexes et de nouveaux tableaux permettant d'avoir plus de précisions et une vue plus complète des postes ; ajout de nouvelles annexes dans le document complémentaire, compte tenu de l'importance de la parité des genres et d'une représentation géographique équitable, afin de fournir des informations détaillées sur la représentation géographique et la représentation des femmes et des hommes pour chaque mission ; prise en compte de l'appel à une plus grande transparence en ce qui concerne les ressources extrabudgétaires par l'ajout d'annexes supplémentaires dans le rapport sur le financement extrabudgétaire prévu, en faisant la distinction entre le recouvrement des coûts et les contributions volontaires ; et présence dans le document complémentaire de nouvelles annexes fournissant des analyses détaillées des résultats financiers de chaque mission en 2022 et de l'exécution du budget en 2023, afin de permettre aux organes délibérants d'examiner la question en connaissance de cause.

7. **M. Chmielewski** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les rapports correspondants du Comité consultatif ([A/78/7/Add.1](#), [A/78/7/Add.2](#), [A/78/7/Add.3](#), [A/78/7/Add.5](#) et [A/78/7/Add.6](#)), indique que les dépenses totales pour 2022 au titre des 41 missions politiques spéciales, dont 39 sont toujours en cours et 2 ont pris fin, se sont élevées à 728 097 800 dollars, soit 98,9 % des ressources approuvées. La sous-utilisation des crédits s'est élevée à 8 435 000 dollars, soit 1,1 %. Les observations et recommandations du Comité consultatif au sujet des révisions budgétaires correspondant aux missions relevant du groupe thématique III font l'objet d'un rapport distinct ([A/78/7/Add.4](#)).

8. Le montant total net des ressources demandées pour 2024 au titre des 39 missions (773 197 400 dollars) fait apparaître une augmentation de 7 003 500 dollars (soit 0,9 %) par rapport aux crédits ouverts en 2023 (766 193 900 dollars). Le Comité consultatif note que le montant total des crédits demandés au titre des missions pour 2024 ainsi que l'analyse des variations entre les ressources approuvées pour 2023 et celles proposées pour 2024 pourraient faire l'objet d'ajustements en raison des facteurs suivants. Premièrement, des ressources supplémentaires pourraient être demandées pour 2024 du fait de l'élargissement des mandats du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, conformément aux résolutions [2692 \(2023\)](#) et [2694 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité. Le Comité a été informé qu'un rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées pour 2024 pour les deux missions sera soumis à l'Assemblée générale pendant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session, tout comme des informations sur les ressources supplémentaires pour le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) à la suite de la fermeture de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Deuxièmement, toute prorogation des mandats correspondants par les organes directeurs aura des répercussions sur les recommandations du Comité consultatif concernant les prévisions de dépenses pour 2024 figurant dans ses rapports ([A/78/7/Add.2](#) à [A/78/7/Add.6](#)). Le Comité consultatif compte que l'Assemblée recevra des informations actualisées sur l'incidence financière correspondante.

9. Le montant global des ressources demandées pour 2024 comprend un montant estimé à 2 128 800 dollars, qui correspond à la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe à prélever sur le budget des missions politiques spéciales pour l'exercice 2023/24. Le Comité

consultatif note que, dans sa résolution [77/306](#), l'Assemblée générale a décidé que la part à la charge des missions politiques spéciales clientes du Centre de services régional pour 2024 s'élevait à 2 128 800 dollars, soit le même montant que celui proposé par le Secrétaire général.

10. Les effectifs civils proposés pour 2024 font apparaître une augmentation globale de 35 emplois (de 4 648 en 2023 à 4 683 en 2024), qui s'explique par une diminution de 13 emplois (2 dans les missions relevant du groupe thématique I, 3 dans les missions relevant du groupe thématique II, 7 à la MANUA et 1 à la MANUI) contrebalancée en partie par une augmentation de 48 emplois (3 dans les missions relevant du groupe thématique I, 8 dans les missions relevant du groupe thématique II, 33 dans les missions relevant du groupe thématique III, 2 à la MANUA et 2 à la MANUI). En ce qui concerne les changements par catégorie de personnel, les 13 emplois supprimés comprennent 11 emplois soumis à recrutement international et 2 emplois soumis à recrutement national, et les 48 nouveaux emplois comprennent 24 emplois soumis à recrutement international, 14 emplois soumis à recrutement national et 10 emplois de Volontaire des Nations Unies (7 soumis à recrutement international et 3 soumis à recrutement national). Le montant des ressources proposées pour 2024 au titre des dépenses opérationnelles s'élève à 264 899 200 dollars pour les 39 missions et fait apparaître une diminution de 4 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023.

11. En ce qui concerne le format et la présentation du projet de budget, le Comité consultatif a pris note des efforts faits par le Secrétariat pour améliorer l'élaboration du budget des missions politiques spéciales pour 2024 ainsi que des nouvelles améliorations apportées à la présentation des rapports du Secrétaire général. Il compte que des efforts continueront d'être faits dans le cadre des futurs projets de budget.

12. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution [77/278](#), l'Assemblée générale a décidé d'élargir les postes soumis au système des fourchettes souhaitables à tous les postes inscrits au budget ordinaire de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris les postes des missions politiques spéciales. Le Comité a été informé que le Secrétariat procéderait à une évaluation des quelque 1 200 postes existant dans les 39 missions politiques spéciales et les deux opérations de maintien de la paix (l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan) financées au titre du budget-programme. Le Comité

consultatif compte que des informations à ce sujet seront communiquées à l'Assemblée générale.

13. Le Comité consultatif est conscient de la diversité des mandats, du champ d'action et des modalités opérationnelles des missions politiques spéciales, mais estime qu'il est nécessaire d'améliorer les informations relatives aux résultats obtenus par les missions relevant du groupe thématique III. Il recommande donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'étudier les moyens d'améliorer la communication d'informations sur les résultats des missions politiques spéciales en alignant les modalités de communication d'informations sur celles des opérations de maintien de la paix.

14. Le Comité consultatif a examiné d'autres regroupements possibles des missions politiques spéciales dans les futurs projets de budget. Le système actuel de regroupement est inchangé depuis 2006. Le Comité consultatif rappelle que, bien que la MANUA et la MANUI fassent partie du groupe thématique III (missions sur le terrain), les budgets de ces deux missions, qui étaient les plus importantes à l'époque, étaient présentés dans des additifs distincts ([A/61/525/Add.4](#) et [A/61/525/Add.5](#)), du fait que les ressources proposées pour les deux missions représentaient 61 % des ressources totales demandées pour l'ensemble des missions politiques spéciales.

15. Le Comité consultatif a noté que les ressources combinées pour 2024 de la MANUA (17,1 %) et de la MANUI (12,7 %) ne représentaient que 29,8 %, tandis que les ressources de la MANUSOM, qui est actuellement la deuxième mission en termes de besoins en ressources, représentaient 13,1 % du montant total des ressources demandées. Compte tenu des changements intervenus au fil des ans, le Comité consultatif juge utile de revoir le système actuel de regroupement des missions politiques spéciales pour l'actualiser, et de procéder éventuellement à d'autres types de regroupement, par exemple par région, afin de faciliter l'examen des projets de budget et d'offrir une occasion d'étudier les possibilités de réaliser des gains d'efficacité et des économies d'échelle, tout en mettant dans un seul groupe les missions thématiques et transversales, y compris les équipes de surveillance des sanctions et les groupes d'experts du Conseil de sécurité. Il est également nécessaire de tenir compte de l'évolution de la taille des missions et de définir un seuil au-delà duquel un projet de budget serait présenté séparément. Le Comité consultatif compte que des informations et possibilités supplémentaires s'agissant de la révision du système seront présentées à l'Assemblée générale afin de la guider dans son examen.

16. Le montant total des ressources demandées pour les 39 missions politiques spéciales est inclus dans le montant global proposé par le Secrétaire général au titre du projet de budget-programme pour 2024. Le Comité consultatif note donc que ses recommandations concernant les projets de budget de 2024 pour les missions représenteraient une réduction de 10 180 000 dollars par rapport au montant global des ressources demandées pour le projet de budget-programme pour 2024, sous réserve de la prorogation des mandats.

17. Le montant des ressources demandées pour 2024 au titre des missions relevant du groupe thématique I s'élève à 47 873 300 dollars, soit une réduction de 1 730 700 dollars (3,5%) par rapport au montant des ressources approuvées pour 2023.

18. En ce qui concerne certaines des propositions relatives aux effectifs, le Comité consultatif recommande de ne pas créer d'emploi de spécialiste des droits humains (hors classe) (P-5) au sein du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie à Genève et de ne pas transférer l'emploi de spécialiste des questions politiques (P-4) d'Addis-Abeba à Khartoum au sein du Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique.

19. En ce qui concerne les dépenses opérationnelles, le Comité consultatif recommande des réductions au titre des rubriques suivantes : consultants et services de consultants ; voyages officiels ; installations et infrastructures ; transports terrestres et autres fournitures ; et services et matériel.

20. Les ressources demandées pour 2024 au titre des 16 missions en cours relevant du groupe thématique II (équipes de surveillance des sanctions, groupes d'experts et autres entités et mécanismes) s'élèvent à 66 470 400 dollars (net), soit une augmentation de 2 400 500 dollars (ou 3,7 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2023.

21. En ce qui concerne l'appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Comité consultatif recommande de ne pas créer d'emploi d'assistant(e) principal(e) au service des séances [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)]. S'agissant de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Comité consultatif recommande de ne pas créer l'emploi de juriste (P-4) proposé. Pour ce qui est de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, il recommande de ne pas créer l'un des emplois d'assistant(e) (sécurité sur le terrain) [agent(e) local(e)].

22. En ce qui concerne le projet de budget de la MANUA pour 2024, les crédits demandés s'élèvent à 132 479 400 dollars (net), ce qui représente une augmentation de 200 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. S'agissant des effectifs proposés pour 2024, le Comité consultatif recommande de ne pas créer l'emploi de spécialiste de l'information (P-4) proposé à la Section de la communication stratégique, compte tenu du tableau d'effectifs existant et de l'absence d'informations détaillées sur la charge de travail dans le contexte des modalités d'organisation actuelles. En ce qui concerne les réaffectations proposées, le Comité n'est pas non plus convaincu par les arguments avancés à l'appui de la réaffectation de l'emploi de spécialiste des affaires judiciaires (P-4) et recommande la suppression de cet emploi.

23. Dans son précédent rapport, le Comité consultatif a recommandé la création d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de coordonnateur(trice) (P-4) au sein de l'équipe du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire) et le partage des coûts avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (voir A/77/7/Add.5, par. 18). Lors de l'examen de la présente proposition, il a été informé que le partage des coûts afférents à cet emploi avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents n'avait pas été possible en 2023 et resterait inchangé en 2024. Le Comité consultatif compte que des précisions supplémentaires à ce sujet seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.

24. En ce qui concerne les dépenses opérationnelles, le Comité consultatif recommande des réductions au titre des installations et infrastructures, des opérations aériennes, des communications et de l'informatique, ainsi que des fournitures, services et matériel divers. S'agissant du déploiement d'un deuxième avion, le Comité n'est pas entièrement convaincu du bien-fondé d'une telle demande à l'heure actuelle, compte tenu de la tendance à la sous-utilisation des heures de vol actuellement observée, et recommande que l'Assemblée générale demande à la MANUA de recourir aux solutions proposées par le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies.

25. En ce qui concerne le projet de budget de la MANUI pour 2024, le montant proposé par le Secrétaire général s'élève à 98 462 400 dollars, soit une augmentation de 1 551 800 dollars (1,6 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2023. En ce qui concerne les nouveaux postes proposés, le Comité consultatif estime que la Mission devrait être en mesure d'identifier des candidats locaux remplissant les

conditions requises pour un poste d'infirmier(ère) principal(e) et recommande donc de créer un poste d'infirmier(ère) principal(e) en tant qu'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national plutôt qu'agent(e) du Service mobile. Il recommande également de ne pas créer l'emploi d'analyste de données (adjoint(e) de 2^e classe) (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) proposé à Erbil.

26. En outre, le Comité consultatif recommande de ne pas réaffecter un emploi d'agent(e) de protection rapprochée (agent(e) du Service mobile) pour en faire un emploi d'assistant(e) administratif(tive) (agent(e) du Service mobile) ; un emploi de coordonnateur(trice) (adjoint(e) de 2^e classe) (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) pour en faire un emploi de spécialiste de l'information (adjoint(e) de 2^e classe) (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) ; et un emploi d'assistant(e) aux réclamations (agent(e) du Service mobile) pour en faire un emploi d'analyste de données (agent(e) du Service mobile). Le Comité recommande que l'emploi d'assistant(e) aux réclamations (agent(e) du Service mobile) devienne plutôt un emploi d'analyste de données (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national).

27. Le Comité consultatif compte que des informations sur l'état d'avancement de la construction du nouveau bâtiment de la MANUI au Koweït, ainsi que sur les gains d'efficacité liés à l'entretien des nouveaux locaux, seront fournies dans le prochain rapport sur le budget. En ce qui concerne la transition et l'examen stratégique indépendant de la Mission, le Comité consultatif note que la MANUI, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies, aide le pays hôte à passer d'une approche axée sur les activités humanitaires à une approche axée sur les activités de développement et compte que des informations actualisées à ce sujet figureront dans le prochain rapport. En outre, le Comité compte que le projet de budget de la MANUI pour 2025 tiendra compte des résultats de l'examen stratégique indépendant et de toute incidence qu'ils auraient sur la stratégie de transition, ainsi que des conséquences pour le Bureau unifié de Koweït.

28. **M. Seah** (Singapour), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que l'ASEAN soutient fermement le rôle crucial joué par les missions politiques spéciales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier dans le contexte mondial actuel de guerre et de tension. C'est pourquoi l'Association a toujours soutenu les recommandations du Comité consultatif et du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix afin d'entreprendre une refonte

des mécanismes de financement et de soutien des missions politiques spéciales. En raison des modalités de financement actuelles, il est difficile à ces missions de fonctionner efficacement et de faire face à des défis nouveaux et complexes. L'ASEAN exhorte donc la Cinquième Commission à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (A/66/7/Add.21), notamment celles consistant à créer un compte distinct aligné sur le cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix. La création de ce compte permettrait de limiter les effets des problèmes de liquidité affectant en permanence le budget ordinaire sur le financement des missions politiques spéciales. Le cycle du budget ordinaire n'est pas adapté aux missions politiques spéciales, la plupart des activités de soutien organisées à leur intention étant le fait de départements du Secrétariat financés au moyen du budget des opérations de maintien de la paix.

29. La grande majorité des missions politiques spéciales – y compris celles de grande taille, similaires aux opérations de maintien de la paix – ont été créées en vertu de décisions du Conseil de sécurité. Comme l'Assemblée générale l'a réaffirmé dans sa résolution 55/235, les responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité doivent être prises en considération pour le calcul de leurs contributions au financement des opérations ayant trait à la paix et à la sécurité. Ceux qui exercent une plus grande influence sur les opérations de paix, y compris les missions politiques spéciales, devraient assumer une plus grande responsabilité dans leur financement. L'ASEAN y voit donc toutes les raisons pour lesquelles les missions politiques spéciales devraient être financées par le budget des opérations de maintien de la paix, et aucune raison pour laquelle les missions politiques spéciales devraient continuer à être financées par le budget ordinaire. L'ASEAN, qui reste attachée au bon fonctionnement des missions politiques spéciales, exprime sa gratitude au personnel de ces missions, qui travaille dans des environnements difficiles partout dans le monde, et attend avec intérêt un débat constructif sur la manière dont la Cinquième Commission pourrait mieux soutenir leur action.

30. **M. Castillo** (Mexique), s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, d'El Salvador, du Honduras, de la Jamaïque, du Mexique, du Panama, du Pérou, de la République dominicaine, de Sainte-Lucie, de Trinité-et-Tobago et de l'Uruguay, déclare que, pour l'ONU, les missions politiques spéciales sont un outil essentiel pour

prévenir, gérer et régler les conflits dans le monde entier. Dans l'accomplissement de leurs divers mandats, chacune des missions apporte une contribution substantielle à l'objectif principal de l'Organisation, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Menant leurs activités dans des environnements difficiles, souvent caractérisés par une instabilité précaire, ces missions ont besoin de ressources humaines et financières adéquates pour pouvoir remplir leur mandat multiforme de manière efficace et efficiente. Les États au nom desquels l'orateur s'exprime voient le travail crucial effectué par les missions politiques spéciales à travers la présence du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), du Groupe d'experts créé par la résolution 2653 (2022) du Conseil de sécurité et de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. Le fait que les pays concernés apprécient ces missions à leur juste valeur témoigne clairement de l'importance de l'action qu'elles mènent face à des situations complexes.

31. La prorogation et le renforcement du mandat du BINUH jusqu'au 15 juillet 2024, en application de la résolution 2692 (2023) du Conseil de sécurité, sont accueillis favorablement. L'adoption de la résolution à l'unanimité souligne le soutien de la communauté internationale au peuple haïtien et au travail louable effectué par le BINUH. Alors que la situation en Haïti continue de faire l'objet d'une attention particulière et que le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'une nouvelle Mission multinationale d'appui à la sécurité en Haïti, le BINUH et le Groupe d'experts se sont vu confier des mandats d'une importance cruciale pour aider le pays à parvenir à la stabilité politique et à la bonne gouvernance, en favorisant l'instauration d'un environnement pacifique et stable et la protection des droits de l'homme. En fournissant des ressources adéquates au BINUH et au Groupe d'experts, conformément à la demande du Secrétaire général, l'Assemblée faciliterait la mise en œuvre effective des mandats correspondants. La Mission multinationale d'appui à la sécurité en Haïti, le BINUH et le Groupe d'experts jouent un rôle essentiel s'agissant de créer les conditions permettant au Gouvernement haïtien et à la société civile d'aborder et de surmonter les causes sociales, économiques et politiques profondes de la crise multidimensionnelle préoccupante qui sévit dans leur pays et, enfin, d'orienter Haïti vers une paix et un développement durables.

32. La Colombie a réalisé des progrès substantiels s'agissant de jeter des bases solides pour une paix stable et durable. La consolidation de la paix requiert l'engagement et le courage de toutes les parties concernées et, à cet égard, les pays au nom desquels

l'orateur s'exprime réaffirment leur soutien au peuple et au Gouvernement colombiens dans le cadre de ce processus. L'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, signé le 24 septembre 2016, continue à servir de modèle pour les négociations de paix dans le monde ; sa mise en œuvre effective est essentielle pour une paix durable. La Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, initialement chargée de vérifier la mise en œuvre des points 3.2 et 3.4 de l'Accord final, a vu son mandat élargi : tout d'abord, pour lui confier la tâche supplémentaire consistant à vérifier le respect et la mise en œuvre des sanctions imposées par la Juridiction spéciale pour la paix aux personnes ayant pleinement reconnu la vérité et leur responsabilité dans le cadre du point 5.1.2 de l'Accord final ; deuxièmement, pour la charger de surveiller la mise en œuvre des sections de l'Accord de paix final relatives à la réforme rurale globale et aux questions liées aux considérations ethniques ; et, troisièmement, pour la charger de surveiller et de vérifier la mise en œuvre du cessez-le-feu tel qu'énoncé dans le Deuxième Accord de Cuba entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale (ELN).

33. Il s'agit là d'un soutien substantiel apporté à l'action menée par le système de justice transitionnelle en faveur de la réconciliation et de la paix ; pour s'attaquer aux schémas profondément enracinés d'inégalité et d'exclusion des régions rurales et des populations autochtones qui ont à la fois perpétué et exacerbé le conflit armé, afin de consolider la paix ; pour améliorer la situation humanitaire dans les zones touchées par les conflits ; et pour encourager les parties à continuer à renforcer la protection des civils conformément au droit international humanitaire. La Mission de vérification en Colombie joue un rôle indispensable en apportant un soutien à ce processus historique. Les pays au nom desquels l'orateur s'exprime sont donc pleinement convaincus que le soutien continu de la communauté internationale se traduira par la prorogation du mandat établi par la résolution 2655 (2022) du Conseil de sécurité, jusqu'au 31 octobre 2023. Ce soutien devrait également se traduire par un financement suffisant et complet, fondé sur les ressources demandées par le Secrétaire général.

34. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est un pilier fondamental de l'ONU. Les missions politiques spéciales doivent donc bénéficier d'un financement adéquat. Devenant toujours plus nombreuses, ces dernières sont financées au moyen du budget ordinaire, dont elles représentent plus de 20 %. Les difficultés financières résultant de cette situation ont été abordées de façon opportune dans le rapport du

Secrétaire général sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (A/66/340). Douze ans après la publication de ce rapport, durant lesquels la part du budget ordinaire consacrée aux missions a considérablement augmenté, aucune solution valable n'a encore été trouvée. Les missions politiques spéciales sont créées par le Conseil de sécurité et non par l'ensemble des États Membres ; il importe que leurs mandats soient réalistes et clairement définis, afin de permettre d'évaluer les progrès accomplis. Celles-ci devraient donc être financées au moyen d'un compte distinct, sur la base d'un exercice budgétaire allant des mois de juillet à juin, compte étant tenu du barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix.

35. **M^{me} Minale** (Éthiopie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que son Groupe salue le rôle joué par les envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général en vue de faire progresser la diplomatie préventive et de soutenir les efforts de règlement des conflits et de relèvement après les conflits. Outre les missions dotées de mandats transversaux, l'Afrique accueille 40 % des bureaux et missions propres à un pays ou à une région couverts par le présent point de l'ordre du jour, ou a un lien direct avec ceux-ci. Le Groupe attache donc une grande importance à l'allocation de ressources adéquates pour permettre la mise en œuvre de leurs mandats. Conscient des conditions politiques et de sécurité uniques dans lesquelles ces missions fonctionnent, le Groupe salue les efforts consentis par les pays hôtes et le personnel de l'Organisation, en particulier le personnel militaire et civil qui a fait le sacrifice ultime dans les missions sur le terrain au service de la paix et de la sécurité, et s'engage à soutenir l'instauration d'un environnement propice dans lequel l'ensemble du personnel des Nations Unies travaille en toute sécurité.

36. Le Groupe note que, pour 2024, le montant du financement demandé par le Secrétariat pour les missions en question représente une augmentation de seulement 0,9 % par rapport aux crédits ouverts pour 2023. Comme le Comité consultatif l'a indiqué dans ses rapports, la Cinquième Commission devrait également examiner les ajustements budgétaires nécessaires en tenant compte du prix mondial des carburants le plus récent. Compte tenu des changements modestes apportés au projet de budget, malgré l'absence de changement dans les mandats des missions, le Groupe espère que les consultations sur les ressources de ces missions seront rapidement menées à terme. Le Groupe accorde une attention particulière à l'impact et aux contributions durables des missions politiques spéciales

qui ont été créées avec pour mandat d'appuyer le règlement des conflits et la paix durable. Il accorde donc une importance particulière aux relations entre les missions et les pays hôte, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, et à l'allocation de ressources pour des projets à effet rapide, des infrastructures et des programmes de renforcement des capacités dans les pays hôtes.

37. Le Groupe insiste sur la question de la représentation géographique équitable dans la dotation en effectifs et sur la nécessité d'employer du personnel recruté sur le plan national. À cet égard, il remercie le Secrétaire général d'avoir présenté dans son rapport des données sur la composition du personnel par nationalité. Il se dit préoccupé par la faible représentation africaine aux postes de direction, y compris ceux de Secrétaire général adjoint et de Sous-Secrétaire général et aux postes D1 et D2, ainsi qu'aux postes de la catégorie des administrateurs (P1 à P5). Rappelant l'engagement pris par le Secrétaire général d'assurer une représentation géographique équitable aux postes de direction, le Groupe réaffirme son engagement en faveur de la réalisation de cet objectif.

38. En ce qui concerne le personnel recruté sur le plan national, le Groupe a noté à la fois un faible nombre d'emplois soumis à recrutement national proposés et un nombre élevé de postes soumis à recrutement national vacants dans le projet de budget, ainsi que l'allongement du délai de recrutement pour le personnel recruté sur le plan national et le personnel local. Le Groupe souligne qu'il faut faire en sorte que le personnel recruté sur le plan national participe pleinement aux travaux des missions et estime que le personnel recruté sur le plan national renforce les capacités des pays hôtes et permet à l'ONU de pérenniser les acquis de l'action de ses missions. En outre, le personnel recruté sur le plan national contribue au renforcement de la confiance et à l'établissement de relations efficaces avec les gouvernements des pays hôtes. Le Groupe invite le Secrétaire général à créer un plus grand nombre de postes soumis à recrutement national, à transformer les postes d'administrateurs en postes soumis à recrutement national, à pourvoir les postes soumis à recrutement national vacants aussi rapidement que possible et à poursuivre ses efforts pour simplifier et raccourcir le processus de recrutement du personnel recruté sur le plan national et du personnel local.

39. Le fait que le Centre de services régional d'Entebbe se soit révélé un outil stratégique pour l'Organisation justifie qu'on lui accorde plus d'attention et de ressources pour lui permettre d'élargir et d'améliorer ses activités. Le Groupe compte que la

consolidation du Centre sera l'une des priorités de l'Organisation dans les mois à venir.

40. **M. Chen Yuanhang** (Chine) déclare que le niveau des ressources allouées dans le cadre du projet de budget-programme pour 2024 aux missions politiques spéciales, au nombre de près de 40, est considérable. La planification des budgets des missions politiques spéciales est importante, et le processus d'élaboration de ces documents devrait être davantage scientifique, rationnel et précis afin de rester conforme aux mandats établis dans les résolutions et de rendre l'utilisation des ressources plus efficace. La délégation chinoise se félicite que le Secrétariat ait rapidement pris en compte, dans les prévisions révisées, les incidences sur le budget-programme de la prorogation ou de la fin des mandats des missions politiques spéciales.

41. Le respect du principe de l'équité de la représentation géographique est une exigence de la Charte et une priorité pour les États Membres, en particulier les pays en développement. Dans la résolution sur la gestion des ressources humaines adoptée par la Commission durant la première partie de la reprise de la session en mars 2023, des ressources supplémentaires ont été prévues à cet égard. La Chine attache une grande importance à la réalisation de progrès en matière de représentation géographique dans les missions politiques spéciales et compte que des mesures seront prises pour accroître le nombre de membres du personnel originaires de pays sous-représentés, notamment aux échelons supérieurs. La délégation chinoise demande qu'une attention particulière soit accordée à la bonne gestion des relations des missions politiques spéciales avec les pays qui les accueillent, car ces missions jouent un rôle de diplomatie politique. Leur rôle ne doit pas s'écarter de l'orientation générale de la médiation et de la prévention des conflits et elles doivent, dans l'exécution de leur mandat, tenir compte des vues des gouvernements hôtes et des parties concernées, rechercher la compréhension et le soutien du public et apporter une assistance constructive visant à prévenir un déficit de confiance et à promouvoir le dialogue et les pourparlers de paix compte tenu de la situation et des préoccupations sur le terrain. La Chine est par ailleurs préoccupée par des questions ayant trait notamment à la répartition des frais, à la rationalisation de la structure d'appui aux missions politiques spéciales, à la présentation des budgets de ces missions et aux indemnités de fonction, sur lesquelles elle entend se pencher davantage lors de la session en cours.

42. S'agissant des allocations budgétaires proposées pour les différentes missions, la délégation chinoise estime qu'il convient de procéder à une évaluation

objective des besoins en ressources financières et humaines de la MANUA, rappelant qu'il s'agit de la mission politique spéciale la plus importante et qu'elle représente près de 17 % du budget total proposé pour les missions politiques spéciales pour 2024. La Chine soutient la MANUA et l'invite à s'acquitter activement de son mandat en s'attaquant aux problèmes économiques, humanitaires et de développement social. La MANUA devrait procéder à des ajustements budgétaires en temps voulu pour tenir compte des postes vacants, améliorer la représentation en matière de dotation en effectifs, recruter davantage d'administrateurs dans les pays de la région et promouvoir la transformation des postes soumis à recrutement international en postes soumis à recrutement national. La Commission devrait évaluer de façon objective les besoins spécifiques de la MANUA en matière de ressources et de personnel en fonction des derniers faits nouveaux constatés sur le terrain.

43. L'efficacité du travail de la MANUSOM devrait faire l'objet d'une évaluation globale qui servirait de base à l'établissement de son budget. L'allocation des ressources proposée pour 2024 fait apparaître l'augmentation la plus importante pour une seule mission, représentant les deux tiers de l'augmentation totale du budget. Dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat, la MANUSOM devrait améliorer l'allocation rationnelle des ressources et l'efficacité de leur utilisation.

44. L'allocation des ressources au BINUH devrait se fonder sur son mandat principal, et la mission ne devrait pas s'étendre à l'excès. Rappelant que le Conseil de sécurité, par sa résolution [2699 \(2023\)](#), a autorisé le déploiement d'une mission multinationale d'appui à la sécurité pour enrayer la violence des gangs, l'orateur indique que le BINUH devrait remplir son rôle unique en concentrant ses ressources sur la mise en œuvre des mandats politiques et judiciaires et en évitant les doubles emplois avec la Mission multinationale d'appui à la sécurité.

45. **M^{me} Abo** (Japon) dit que le Japon attache une grande importance et continuera d'apporter son appui aux missions politiques spéciales, qui ont joué et continueront à jouer un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la stabilité en prévenant, en gérant et en réglant les conflits. Il incombe aux États Membres de veiller à ce que ces missions reçoivent les ressources nécessaires et fassent un usage efficace et judicieux des moyens limités dont elles disposent pour s'acquitter de leur mandat. À cet égard, le Japon salue les améliorations apportées aux projets de budget du Secrétaire général pour les missions politiques spéciales, y compris l'utilisation de taux de vacance

précis basés sur des données réelles et l'intention de rajeunir certains postes. En s'appuyant sur les efforts du Secrétaire général, il conviendrait d'améliorer encore les projets de budget, notamment en remédiant au nombre toujours élevé de postes vacants depuis longtemps dans les missions, de sorte que les ressources soient allouées plus efficacement.

46. **M. Farhan** (Bangladesh) dit que les missions politiques spéciales jouent un rôle important dans la diplomatie préventive et la consolidation de la paix après les conflits en luttant contre les problèmes de sécurité mondiaux actuels et nouveaux. Il importe donc de les doter de ressources suffisantes pour mener à bien leurs mandats. Il convient également, en vue d'accroître l'efficacité de ces missions, de renforcer leur coordination avec les opérations de maintien de la paix et les autres activités de consolidation de la paix. Le Bangladesh est favorable au projet de budget renforcé du Secrétaire général pour les missions politiques spéciales en 2024, qui permettra d'intensifier les activités opérationnelles de ces entités et d'améliorer leur capacité à exécuter leurs mandats. Le Bangladesh contribue aux missions politiques spéciales en soutenant le renforcement des capacités, en partageant des informations, en établissant des listes de contrôle et en prêtant une expertise judiciaire.

47. Depuis août 2017, le Bangladesh accueille les 1,1 million de Rohingyas qui fuient les persécutions au Myanmar, mais il n'y a toujours pas de progrès pour ce qui est d'assurer leur rapatriement sûr, digne, durable et librement consenti dans ce pays. Le rôle de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar est essentiel à ce processus et nécessite un financement adéquat. Néanmoins, pour l'année en cours, l'allocation budgétaire au Bureau de l'Envoyé spécial a été réduite en raison de l'application d'un taux de vacance de 41,7 % pour l'unique poste d'agent local du Bureau. Ce poste vacant doit être pourvu dans les plus brefs délais afin que le Bureau de l'Envoyé spécial puisse fonctionner efficacement pour réaliser le rapatriement des Rohingyas vivant au Bangladesh.

48. La délégation bangladaise met l'accent sur plusieurs questions liées au projet de budget pour les missions politiques spéciales. Premièrement, la participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les échelons du personnel, et en particulier aux postes clés, a un rôle essentiel à jouer dans les efforts de prévention des conflits, de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix tenant compte des questions de genre. Il convient de mettre en œuvre des mesures innovantes pour assurer une représentation égale des femmes et une représentation géographique équitable des États Membres dans toutes les missions politiques

spéciales. La délégation bangladaise espère que la stratégie révisée de l'Organisation en faveur de la diversité géographique sera bientôt publiée et qu'elle contribuera à la réalisation de ces objectifs. Deuxièmement, la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs pourrait constituer un outil stratégique important propre à permettre aux missions politiques spéciales de s'acquitter de leur mandat de manière efficace et efficiente. Enfin, la délégation bangladaise félicite les pays qui accueillent les missions politiques spéciales, qui ne pourraient réussir sans le soutien indéfectible de ces pays hôtes.

49. **M. Al Mansour** (République arabe syrienne) déclare que la République arabe syrienne a répondu positivement à toutes les initiatives politiques et tous les efforts entrepris dans le cadre de la voie politique et a soutenu la démarche de règlement local et de réconciliation nationale comme moyen de ramener la vie à la normale dans les différentes parties du pays et de promouvoir l'intégrité et l'unité nationale de la société syrienne. Elle a participé aux réunions organisées dans le cadre du processus d'Astana, a favorablement accueilli les décisions qui en sont issues et est restée en contact avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie. L'orateur réaffirme l'engagement de son Gouvernement en faveur d'un processus contrôlé et dirigé par les Syriens, sans intervention étrangère et fondé sur le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du pays.

50. En ce qui concerne la mention faite à la « présence persistante en République arabe syrienne d'armées étrangères » au paragraphe 140 du rapport du Secrétaire général relatif au groupe thématique I : envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général (A/78/6 (Sect.3)/Add.2), l'orateur marque la différence entre les forces d'occupation étrangères qui sont entrées illégalement en République arabe syrienne et les forces amies qui sont entrées dans le pays à la demande du gouvernement légitime afin de l'aider à lutter contre le terrorisme.

51. En ce qui concerne l'affirmation, au paragraphe 144 b) du rapport, selon laquelle « il demeurera difficile de dégager et de maintenir un consensus international concernant la République arabe syrienne », la délégation syrienne souligne que l'absence de consensus international est le résultat de l'incapacité de certains États occidentaux à s'engager à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de la Syrie ainsi que les objectifs et la Charte des Nations Unies, et aussi le résultat d'un certain nombre de facteurs, à savoir : l'ingérence passive dans le processus politique ; l'imposition de mesures

coercitives unilatérales ; la politisation de l'action humanitaire ; et les efforts tendant à empêcher l'ONU de passer de l'aide d'urgence au développement durable.

52. En ce qui concerne le paragraphe 144 d) du rapport, le problème de l'impunité est une question nationale relevant de l'autorité souveraine des États et, par conséquent, dans le cas présent, de la compétence du Gouvernement de la République arabe syrienne, lequel n'a pas demandé l'assistance juridique et technique de l'ONU à cet égard. La République arabe syrienne dispose d'un système juridique capable d'assumer les responsabilités qui lui incombent. En outre, la lutte contre l'impunité, telle que décrite au paragraphe 144 d) du rapport, ne fait pas partie du mandat confié à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie en vertu de la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité.

53. *M. Alnasr (Qatar), Vice-Président, prend la présidence.*

54. **M^{me} Demosthenous** (Chypre) dit que, comme elle l'a toujours fait, sa délégation insiste sur le fait que les délibérations de la Commission sur les missions politiques spéciales doivent être axées uniquement sur les questions budgétaires. La Commission a la responsabilité de veiller à ce que ces missions disposent de ressources suffisantes pour exécuter leurs mandats, tels qu'établis par le Conseil de sécurité. Les décisions qu'elle prend les concernant devraient dès lors être conformes aux paramètres définis dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, textes avec lesquels les rapports du Secrétaire général devraient en outre être en tous points compatibles. Le mandat du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre découle des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dans lesquelles il est stipulé que le règlement de la question chypriote ne peut être fondé que sur une fédération bicommunautaire et bizonale, comme le prévoient les résolutions du Conseil sur la question.

55. Les paramètres arrêtés pour la réunification de Chypre ont été constamment réaffirmés par le Conseil dans ses résolutions pertinentes, y compris la résolution 2674 (2023). Le Conseil de sécurité a explicitement mentionné le fondement convenu du règlement de la question, notamment dans ses déclarations à la presse du 12 juillet et du 21 août 2023. Ces mentions explicites, telles qu'énoncées dans les résolutions pertinentes, ne peuvent être considérées comme discrétionnaires. Il est regrettable que le rapport du Secrétaire général sur les ressources demandées pour les missions classées dans le groupe thématique I (A/77/6 (Sect. 3)/Add.2) ne contienne aucune mention explicite du fondement du

règlement de la question chypriote. L'oratrice espère que cet oubli sera rectifié et que le Secrétariat continuera à être guidé par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

56. **M^{me} Aras** (Türkiye) dit que les missions politiques spéciales jouent un rôle essentiel dans les efforts de consolidation de la paix de l'Organisation. Malheureusement, la Commission se réunit à nouveau dans un cadre incomplet, sans que la partie chypriote turque ne soit présente et n'ait la possibilité d'exprimer ses préoccupations légitimes. L'oratrice rappelle que les négociations entre les Chypriotes turcs et grecs ont échoué à plusieurs reprises parce que la partie chypriote grecque n'a pas partagé, pendant plus de 50 ans, le pouvoir politique et le bien-être avec les Chypriotes turcs. Pendant ce temps, on a tenté et épuisé les négociations sur le modèle de fédération bicommunautaire et bizonale. La seule solution réaliste et durable pour l'île est donc une solution fondée sur l'égalité souveraine et l'égalité de statut international des Chypriotes turcs. Par conséquent, la proposition de recruter des experts comme consultants est injustifiée, étant donné qu'il n'existe pas de terrain d'entente entre les deux parties à Chypre pour permettre l'ouverture d'un processus de négociation formel. Les sujets évoqués à cet égard donnent une impression erronée, à savoir que les efforts déployés à Chypre se poursuivront comme à l'accoutumée.

57. En outre, la référence faite à la prétendue « République de Chypre » est factuellement incorrecte et trompeuse, car il n'existe pas d'administration unique sur l'île capable de représenter, juridiquement ou factuellement, à la fois le peuple chypriote turc et le peuple chypriote grec, ou l'île dans son ensemble. Il est évident que chaque entité des Nations Unies présente sur l'île doit traiter les deux parties de manière égale et impartiale. Comme l'enseigne l'histoire de l'île, toute mission des Nations Unies devrait respecter les réalités actuelles sur le terrain, à savoir qu'il existe à Chypre deux peuples égaux, leur égalité souveraine inhérente et l'égalité de leur statut international étant consacrées par les traités internationaux. La présence d'entités des Nations Unies sur l'île ne peut être utilisée comme un moyen de pression pour perpétuer le statu quo inacceptable et insoutenable et pour priver les Chypriotes turcs de leurs droits légitimes.

58. **M. Amrollahi** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation reconnaît pleinement le rôle essentiel joué par les missions politiques spéciales, les missions de bons offices et d'autres initiatives politiques dans la recherche par l'Organisation d'une paix durable, et estime qu'il est essentiel de fournir des ressources adéquates à ces missions pour leur permettre de

s'acquitter efficacement et effectivement de leurs mandats multiformes. Il convient que l'Assemblée générale approuve les ressources voulues pour assurer la mise en œuvre sans heurts et efficace des programmes et activités prescrits. Simultanément, il faut maintenir la discipline financière et améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.

59. Dans ce contexte, la délégation iranienne se félicite de l'examen de la dotation en effectifs et des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, et souligne la nécessité de tenir pleinement compte de la nature et de la portée des mandats confiés par les organes délibérants, des effectifs, des ressources matérielles et des allocations budgétaires. Il semble que des ressources humaines et financières excessives soient consacrées à la mise en œuvre de la résolution. Le Comité consultatif a conclu dans son rapport (A/78/7/Add.3) qu'il manquait des informations sur la charge de travail du personnel, et a rappelé que les activités prescrites de la mission prendraient fin le 18 octobre 2025, avec l'extinction de toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015). Compte tenu de la nature transitoire du mandat de la mission, il convient de lui allouer les ressources appropriées et tenant compte de la fermeture prévue de la mission. Au cours des consultations sur le sujet, la délégation iranienne s'attachera à obtenir des éclaircissements supplémentaires sur les dépenses opérationnelles liées au travail de la mission. Elle souhaite avoir des informations supplémentaires sur les indicateurs de performance et sur la justification de l'allocation budgétaire proposée.

60. **M. Tur de la Concepción** (Cuba) dit que ces dernières années, la part des ressources affectées aux missions politiques spéciales au titre du budget ordinaire est constamment restée élevée. Tout en reconnaissant l'importance du travail accompli par ces missions, Cuba estime que celles-ci ne devraient pas être financées par le budget ordinaire, dont elles représentent environ un quart, alors qu'elles ont été créées exclusivement par le Conseil de sécurité. Ainsi, les missions politiques spéciales devraient-elles être financées par un compte distinct, sur la base de critères reflétant le rôle particulier des membres permanents du Conseil de sécurité dans le traitement des questions en lien avec la paix.

61. En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour les missions relevant du groupe I, Cuba soutient fermement le travail du Conseiller spécial pour la prévention du génocide dans le cadre de sa position de principe contre le crime de génocide. Toutefois, elle souligne une nouvelle fois son opposition catégorique à

l'inclusion dans ces prévisions budgétaires d'activités et de résultats relatifs à la responsabilité de protéger. La création du poste de Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger ne repose sur aucune résolution d'un organe de l'ONU et relève d'un concept qui ne fait clairement pas l'unanimité. Le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) ne justifie aucunement la création d'un tel poste, et encore moins le financement du travail du Conseiller spécial par le budget ordinaire. En outre, la création du poste de Conseiller spécial s'est écartée de la lettre et de l'esprit des paragraphes 138 et 139 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

62. En l'absence d'un mandat clair confié par les organes délibérants, il est donc illégal pour l'Organisation d'allouer des ressources à ce poste. Il est tout aussi inquiétant que ces ressources et celles allouées au poste de Conseillère spéciale pour la prévention du génocide soient mises en commun, ce qui rend difficile tout contrôle par les États Membres. La délégation cubaine demande spécifiquement que soient supprimées les références faites à la « responsabilité de protéger » dans le budget relatif aux activités de la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide.

63. **M. Abbas** (Iraq) dit que les missions politiques spéciales contribuent considérablement à la réalisation des objectifs des Nations Unies et rappelle que l'Iraq accueille une de ces missions depuis plus de 20 ans. La délégation iraquienne salue les efforts de la MANUI et des autres entités des Nations Unies, et remercie les États Membres de leur avoir fourni des ressources. Les missions politiques spéciales devraient poursuivre le rôle qu'elles jouent en apportant une assistance humanitaire et technique aux pays confrontés à de multiples problèmes. Toutefois, les missions politiques spéciales ne devraient intervenir qu'à la demande des pays eux-mêmes.

64. Il est essentiel que le budget de la MANUI soit déterminé en fonction de la situation sur le terrain en Iraq, qui évolue en fonction des faits nouveaux politiques, juridiques et judiciaires, des programmes gouvernementaux et des priorités nationales. Dans sa résolution 2682 (2023), le Conseil de sécurité a décidé, à la demande du Gouvernement iraquien, de proroger le mandat de la MANUI jusqu'au 31 mai 2024. L'orateur rappelle que la résolution prévoit un examen à la fin de cette période et que l'Iraq a connu un niveau de stabilité considérable. Enfin, le Gouvernement iraquien souscrit à la plupart des recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport sur la Mission (A/78/7/Add.6).

65. **M. Al-Nezi** (Koweït) dit que, compte tenu de la nécessité pour l'Organisation d'avoir une stabilité financière et de s'acquitter de ses mandats, sa délégation demande aux États Membres de verser leurs contributions dans les délais. Rappelant que les conséquences de la pandémie de COVID-19 se font encore sentir dans le monde entier à travers la plus grande vague de contraction de l'économie depuis 90 ans, l'orateur indique que ces effets sont aggravés par des conflits et des affrontements dont les répercussions dépassent largement les parties concernées. Ces crises devraient être traitées et contenues dans un cadre international multilatéral sous l'égide de l'ONU. Le Koweït lance un appel pour que les missions politiques spéciales, les missions de bons offices et les autres initiatives politiques, notamment au Moyen-Orient, soient dotés des ressources nécessaires pour mener leur action de promotion de la paix et de la sécurité internationales.

66. Depuis plus de 20 ans, dans un esprit de bon voisinage, le Koweït fournit à l'Iraq une aide au relèvement, agissant sans relâche dans le cadre d'une coopération étroite pour aider ce pays à retrouver la place qui lui revient dans la région et dans le monde et à répondre aux aspirations de son peuple. La délégation koweïtienne exhorte les États Membres à allouer les ressources nécessaires pour assurer la continuité des activités de la MANUI. Pour sa part, le Koweït continuera à payer l'intégralité de ses contributions, dans les délais impartis et sans conditions, et demande aux autres États Membres de faire de même.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

67. **M. Camelli** (représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) rappelle que les procédures et méthodes de travail établies de la Cinquième Commission font que ses délibérations sur les budgets des missions politiques spéciales se fondent sur les résolutions du Conseil de sécurité qui établissent le cadre des mandats confiés à ces missions et définissent les paramètres du processus politique correspondant. À cet égard, l'orateur rappelle en particulier les résolutions 541 (1983) et 550 (1984), dans lesquelles le Conseil « demande à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre » et « demande à tous les États de ne reconnaître aucun État chypriote autre que la République de Chypre ». Ces résolutions sont contraignantes pour tous les États Membres, qui sont tenus d'y souscrire et de les respecter. Le rôle des États Membres au sein de la Cinquième Commission n'est pas de revoir ces mandats,

mais d'examiner et d'adopter le niveau de ressources qui permettra de les mettre pleinement en œuvre.

68. **M^{me} Demosthenous** (Chypre) juge regrettable que le représentant de la Türkiye ait utilisé des noms arbitraires créés unilatéralement. Elle souligne combien il importe de respecter toutes les délégations présentes et de s'adresser à elles en utilisant leur nom officiel. Chypre est membre de l'ONU et, en vertu du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, le seul État reconnu sur l'île. La communauté internationale n'a aucun doute à ce sujet. Les propos tenus par le représentant de la Türkiye à la présente séance sont contestables tant sur le plan de la pertinence, compte tenu de la nature technique de la Commission, que sur le fond, car ils sont en contradiction flagrante avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 541 (1983) et 550 (1984). La délégation chypriote rejette ces propos dans leur intégralité. Le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies est une obligation, et non un élément soumis à la discrétion des États Membres. La déclaration du représentant de la Türkiye ne fait que confirmer le caractère urgent des questions soulevées par la délégation chypriote dans sa déclaration initiale. L'impasse dans laquelle se trouve la reprise des négociations de paix et le retard pris dans la nomination d'un(e) nouveau(elle) conseiller(ère) spécial(e) du Secrétaire général pour Chypre témoignent des difficultés résultant de la position adoptée par le pays occupant sur la question chypriote, position qui sort très clairement des paramètres établis par l'ONU.

La séance est levée à 11 h 20.